

COMMERCIALISATION DES PRODUITS VALORISABLES ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Table des matières

I. Contexte	2
II. Objet du contrat	3
III. Définition des prestations	3
1) Enlèvement	3
2) Commercialisation / Recyclage	3
3) Emission des bons de rachat de matière	4
4) Déclaration auprès de l'éco-organisme	4
IV. Spécificités	5
1) Par standards	5
2) Par points d'enlèvements	7
V. Prix	7
VI. Consultation	8

COMMERCIALISATION DES PRODUITS VALORISABLES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE

STANDARD PLASTIQUES

- Mix PET clair BF PB – Q7
- Mix PET foncé BF PB – Q8
- PET clair BF – Q9
- Mix PE/PP/PS BF PB
- Mix PE/PP BF PB
- Films PE

STANDARD PCNC

- PCNC 5.02/1.04
- PCNC 1.05

STANDARD METAUX FERREUX

- Acier

STANDARD METAUX NON FERREUX

- Aluminium
- Petits aluminiums

I. Contexte

La Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), représentant une population de 1 898 561 habitants environ, s'apprête à signer un nouveau contrat avec l'éco-organisme agréé en charge de la filière de responsabilité élargie du producteur emballages ménagers dans le cadre du passage au nouveau barème à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cette occasion, l'option filière pour la reprise des matériaux ne sera pas systématiquement privilégiée et l'option fédération sera étudiée.

Il est attendu des réponses à la présente consultation selon l'option fédération.

L'ensemble du territoire est en extension des consignes de tri sur les plastiques.

Trois centres de tri gèrent les déchets recyclables de MAMP :

- SUEZ Jas de Rhodes basé aux Pennes Mirabeau
- PAPREC VALRENA basé à Nîmes
- PAPREC basé à Lansargues

Plusieurs centres de transfert sont également des points d'enlèvement pour les cartons 1.05.

La reprise des papiers (JRM 1.11 et GDM 1.02) est déjà intégrée à des marchés en cours. Par ailleurs, l'option filière sera maintenue pour le verre et les ELA.

Ces matières ne sont donc pas concernées par la présente consultation.

II. Objet du contrat

Il est demandé au titulaire d'effectuer la reprise des matières triées et mises en balles depuis les centres de transfert ou de tri vers des usines de recyclage.

Le titulaire devra veiller à respecter les principes et obligations exigés par l'éco-organisme et repris dans les contrats types fédération (faisant référence à la Convention Fédération et au Contrat de Labellisation) afin de garantir le paiement des soutiens et/ou le contrôle des déclarations.

III. Durée du contrat – reconduction – résiliation - renégociation

La présente consultation porte sur la période de janvier 2024 à la fin de l'agrément.

Une reconduction est envisagée dans le cas où la durée de l'agrément est inférieure à 3 ans. Dans ce cas, MAMP informe le repreneur de son intention ou non de reconduire le contrat sur l'agrément suivant.

Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses, MAMP en informera le repreneur par lettre recommandée avec accusé de réception. Si aucune action corrective n'est mise en place dans un délai de 3 mois suite à cette constatation, MAMP pourra résilier le contrat de manière unilatérale. Cette résiliation pourra se faire en cours d'année, après un délai de prévenance de trois mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'évolution importante du contexte de reprise des matières dument prouvée (évolution des cours significativement différente des évolutions habituelles, un changement significatif dans les mécanismes de soutien réalisés par l'éco-organisme... etc), l'un ou l'autre des co-contractants peut déclencher une rencontre afin de se mettre d'accord sur de nouvelles modalités d'exécution et la poursuite ou non de ce contrat. En cas de désaccord, la décision de MAMP prévaut.

IV. Définition des prestations

1) Enlèvement.

Le titulaire devra assurer dans un délai de 6 jours ouvrés après la demande d'évacuation du centre de tri, le transport vers le ou les centres de recyclage de son choix.

Le chargement sera réalisé par le centre de tri ou de transfert.

Les adresses et horaires d'enlèvement des balles sont indiqués ci-dessous.

Afin de garantir ces délais, des solutions de « secours » seront détaillées et une ou plusieurs zone(s) de stockage en cas de problèmes logistiques seront présentées afin que les centres de tri ne soient pas des zones tampons.

2) Commercialisation / Recyclage.

Le titulaire devra reprendre et recycler ou faire recycler pour MAMP la totalité des déchets d'emballages ménagers pour lesquels il a été retenu.

MAMP s'engage envers le repreneur à lui réserver l'intégralité des tonnes de déchets d'emballages ménagers collectés objets du présent contrat conforme aux standards par matériau et éligibles aux soutiens financiers de l'éco-organisme et ce pour toute la durée du contrat sauf circonstances particulières.

Le titulaire devra communiquer à l'éco-organisme les informations techniques et économiques concernant le recyclage des matériaux.

Il est convenu que l'éco-organisme sera autorisé à procéder ou à faire procéder à tout moment, aux frais de l'éco-organisme, à une vérification des moyens et circuits de valorisation et des quantités effectivement reprises, triées et/ ou valorisées.

Les Prescriptions Techniques Particulières (PTP) du repreneur doivent correspondre aux standards par matériau définis par l'éco-organisme. En aucun cas le repreneur ne pourra appliquer des PTP plus restrictives. En cas d'évolution des standards par matériau, le candidat s'engage à s'adapter sans condition technique ni financière.

3) Emission des bons de rachat de matière

Le titulaire devra indiquer l'interlocuteur / commercial auprès duquel MAMP pourra vérifier les données mensuelles ayant servi à établir les BRM.

Le rachat matière sera fait trimestriellement.

Le poids net du site du repreneur fera foi. Ce poids pourra éventuellement être minoré en cas de déclassement humidité et/ou déclassement déchets sur justification.

Le prix avec l'actualisation de la mercuriale sera applicable sur les produits du mois de réception. Exemple : produit expédié le 31 mars, réceptionné le 1^{er} avril, application du prix révisé au mois d'avril.

Afin de faciliter le traitement des BRM, un fichier Excel sera envoyé mensuellement avec à minima le numéro d'expédition du centre de tri, la date de réception, le poids réceptionné, les éventuelles quantités déclassées, le poids retenu recyclé. Parallèlement, seront adressés par mail les BRM avec une synthèse du tonnage par matière reprise ainsi que les variations de mercuriales permettant d'aboutir au prix révisé.

4) Déclaration auprès de l'éco-organisme

Trimestriellement, les déclarations doivent être réalisées sur la plateforme de déclaration dédiée. Ces déclarations valent établissement du certificat de recyclage.

Si le titulaire ne remplit pas la déclaration et ne transmet pas les certificats de recyclage sur la plateforme extranet de l'éco-organisme, il encourra une pénalité de la valeur du préjudice subi par MAMP pour perte du soutien prévu. Il sera ainsi réclamé au titre de pénalité le montant qui aurait dû être perçu par MAMP.

Les tonnages non déclarés devront l'être au trimestre suivant.

Un bilan annuel est à finaliser avant le 15 juin de l'année N+1 par les repreneurs.

V. Spécificités

1) Par standards

Le tableau ci-dessous liste les quantités annuelles par lieux d'enlèvements.
Ces quantités sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

Des modifications des standards peuvent entrainer des évolutions de répartition des tonnages entre les différentes sortes, en particulier les plastiques à fin 2025, compte tenu des deux modèles uniques pressentis actuellement.

Matière	Lieu d'enlèvement	Quantité annuelle estimative avant 2025 (base DTA 2022)	Poids moyen d'une expédition de cette matière depuis ce lieu d'enlèvement en 2022
Mix PET clair BF PB – Q7	PAPREC Nîmes	369	23,06T
TOTAL Mix PET clair BF PB – Q7		369	
Mix PET foncé BF PB – Q8	PAPREC Nîmes	109	21,84T
TOTAL Mix PET foncé BF PB – Q8		109	
PET clair BF – Q9	SUEZ JDR	1 625	19,05T
PET clair BF – Q9	PAPREC Lansargues	80	16,39T
TOTAL PET clair BF – Q9		1 705	
Mix PE/PP/PS BF PB	PAPREC Nîmes	171	22,97T
TOTAL Mix PE/PP/PS BF PB		171	
Mix PE/PP BF PB	SUEZ JDR	986	18,12T
Mix PE/PP BF PB	PAPREC Lansargues	171	18,23T
TOTAL Mix PE/PP BF PB		1 157	
Films PE	SUEZ JDR	61	20,04T
Films PE	PAPREC Nîmes	119	23,76T
Films PE	PAPREC Lansargues	14	Poids moyen non dispo.
TOTAL Films PE		194	
TOTAL PLASTIQUES		3 705	
PCNC 5.02	SUEZ JDR	8 338	23,18T
PCNC 5.02	PAPREC Nîmes	1 683	25,12T
PCNC 5.02	PAPREC Lansargues	704	23,46T
TOTAL PCNC 5.02		10 725	
PCNC 1.05	SUEZ JDR	630	22,50T
PCNC 1.05	SILIM MARIGNANE	1 882	24,92T
PCNC 1.05	DELTA MARTIGUES	1 135	23,81T
PCNC 1.05	SUEZ LPSH	170	25,16T
TOTAL PCNC 1.05		3 817	
TOTAL PCNC		14 542	
Acier	SUEZ JDR	1 020	26,15T balles 23,22T paquets
Acier	PAPREC Nîmes	178	22,25T paquets
Acier	PAPREC Lansargues	49	19,8T paquets
TOTAL Acier		1 247	
Aluminium	SUEZ JDR	153	14,03T
Aluminium	PAPREC Nîmes	29	14,35T
Aluminium	PAPREC Lansargues	11	Poids moyen non dispo.
TOTAL Aluminium		193	
Petits aluminiums (prod 2022)	PAPREC Nîmes	33	24,28T
Petits aluminiums (prod 2022)	PAPREC Lansargues	4	Poids moyen non dispo.
TOTAL Petits aluminiums		37	
TOTAL GENERAL		19 724	

2) Par points d'enlèvements

Le tableau ci-dessous liste les lieux d'enlèvement actuels des matières.

Cette liste n'est pas contractuelle : des sites de secours peuvent occasionnellement être utilisés (Firminy, Vedène, etc...).

Si les matériaux devaient être repris sur un autre site d'exploitation (changement de lieux, fermeture provisoire, travaux, etc.), MAMP préviendra expressément le repreneur qui devra assurer la continuité de service, sans frais supplémentaire ni décote de prix.

Adresse et horaires des sites :

SITE	ADRESSE	HORAIRE D'ENLEVEMENT DES MATIERES
PAPREC Sud Gard	Centre de tri Valréna Impasse de Jason Eco-pôle de Nîmes Métropole 30900 NÎMES	lundi - vendredi 7h00 - 17h00
SUEZ Jas-de-Rhodes	Le Jas-de-Rhodes 2449 avenue du Capitaine Paul Brutus 13170 LES PENNES-MIRABEAU	lundi - vendredi 6h30 - 15h30
PAPREC Lansargues	576 rue de la Libération 34130 LANSARGUES	lundi - vendredi 8h00 - 12h00 13h30 - 16h00
SILIM Marignane	30 ZI La Palun 13700 MARIGNANE	lundi - vendredi 7h00 - 15h30
PAPREC Martigues	13 rue Jacques Vaucanson 13500 MARTIGUES	lundi - vendredi 8h00 - 11h15 14h00 - 16h15
SUEZ La Penne-sur-Huveaune	1605 chemin de la Vallée 13400 AUBAGNE	lundi - vendredi 7h30 - 16h00

Le repreneur devra se conformer aux conditions d'enlèvements propres aux sites d'exploitation : pesée, horaires, mode de chargement, sécurité.

VI. Prix

Liste des prix jointe à compléter.

Mois de référence pour le prix de base : octobre 2023.

Pour l'ensemble des matériaux/lots, le candidat devra garantir un prix de reprise positif ou nul, quel que soit l'état du marché.

Il est rappelé que le prix de reprise proposé inclut le transport.

La variation des prix se fait selon les mercuriales suivantes :

- Recyclage et récupération pour les Plastiques
- COPACEL pour les PCNC
- Recyclage et récupération pour les Métaux ferreux

- Recyclage et récupération pour les Métaux non ferreux

Avant le 1^{er} mars de chaque année, un bilan des montants versés à MAMP en année n-1 est réalisé et il est comparé au montant des rachats que MAMP aurait perçu si l'option filière avait été choisie. Si les rachats de l'option fédération sont inférieurs à ceux de l'option filière, le repreneur s'engage à verser une somme équivalente à la différence entre les deux options de reprises à MAMP.

VII. Pénalités

En cas de non-respect du contrat, il pourra être fait application des pénalités suivantes :

Intitulé	Montant pénalité
Retard d'enlèvement au-delà de 6 jours ouvrés ou de l'engagement du titulaire	100 € / jour de retard
Défaut ou incomplétude de déclaration dans le délai imparti imposé par l'éco-organisme	Montant équivalent aux soutiens prévus par l'éco-organisme
Non-respect des conditions stipulées dans le contrat (autre que celles évoquées précédemment)	300 €

Les pénalités seront appliquées selon la procédure suivante :

- Constatation et mise en demeure par mail
- Courrier recommandé
- Emission d'un titre de recette

VIII. Consultation

Chaque candidat pourra présenter une offre portant sur un ou plusieurs standards. L'offre du candidat portera sur l'intégralité des matières pour chaque standard :

STANDARD PLASTIQUES

- Mix PET clair BF PB – Q7
- Mix PET foncé BF PB – Q8
- PET clair BF – Q9
- Mix PE/PP/PS BF PB
- Mix PE/PP BF PB
- Films PE

STANDARD PCNC

- PCNC 5.02/1.04
- PCNC 1.05

STANDARD METAUX FERREUX

- Acier

STANDARD METAUX NON FERREUX

- Aluminium
- Petits aluminiums

Les offres seront analysées selon les critères suivants, par ordre de priorité :

Critère Prix :

L'objectif principal de MAMP est de maximiser les recettes issues du tri des matériaux qu'elle collecte. A ce titre, l'offre dont le prix initial est le plus élevé sera privilégiée.

Critère Délai :

MAMP souhaite que l'exploitation des centres de tri avec qui elle est en contrats soit fluide. L'offre dont les délais d'enlèvement sont les plus faibles sera privilégiée.

Critère environnemental :

Dans un objectif de développement durable, le candidat proposera pour chacune de ses offres des projets d'envergure environnementale. Toute proposition qui permettrait de limiter l'impact écologique du contrat sera particulièrement appréciée.

L'offre proposant des alternatives permettant de limiter l'impact environnemental du contrat sera privilégiée.

L'offre doit être constituée a minima des documents suivants :

- Un mémoire technique détaillant les moyens proposés pour répondre aux exigences du présent cahier des charges
- Le présent cahier des charges paraphé et signé qui constituera les conditions particulières du contrat
- L'offre de prix (cf. listes des prix en annexe)
- La copie du certificat de labellisation par une fédération (FEDEREC, FNADE, SNEFiD).

L'engagement du candidat portera à minima sur les points précisés dans le contrat type de reprise option fédération.

Les offres pourront être envoyées jusqu'au 20 octobre 2023 par courrier électronique à : cecile.bargin@ampmetropole.fr et melodie.turelier@ampmetropole.fr.

Lors du retrait du dossier de consultation, il est conseillé d'avertir les deux contacts ci-dessus afin que d'éventuels compléments vous soient diffusés si besoin.

IX. Contact technique

cecile.bargin@ampmetropole.fr